

# COMMUNE DE FRONCLES

\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Février 2025

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

### Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR-BONDOUX, Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Joséphine JAUVAIN, Chantal VAUTHIERS, Céline DELALAIN, Isabelle PELTIER, Estelle PIERRE, MM. Maurice ANDRIOT, René GUERDER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE et Alexandre ZIMMERMANN

### Excusés ayant donné procuration :

M. Pascal JACQUIER à M. Patrice VOIRIN  
Mme Jessica LONGUEVILLE à Mme Chantal VAUTHIERS

**Absent :** M. Serge HENRY

**Secrétaire :** Mme Chantal VAUTHIERS

## RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

### 1) Conventions

#### ❖ **Convention « station » pour le suivi agronomique de l'épandage des boues**

Dans le cadre du suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration de Froncles, la commune de Froncles confie cette mission à la Chambre de l'Agriculture qui fournit un appui technique. Il est proposé à la commune un avenant à la convention signé l'an dernier qui ajuste les coûts à la suite d'une augmentation tarifaire du laboratoire d'analyse.

Il est rappelé que les analyses de boues sont effectuées selon les quantités de boues produites dans l'année.

Pour la commune de Froncles, au vu des quantités produites de boues, soit environ 300 m<sup>3</sup> par an, les analyses de boues sont en principe effectuées 2 fois par an.

Suite à la mise en place de la Mission de Valorisation Agricole des Déchets en Haute-Marne (MVAD), le suivi agronomique pour les ouvrages de moins de 2000 EH est partiellement pris en charge par les financeurs de la Mission (Agences de l'eau, Chambre de l'Agriculture), il restera à la charge de la Commune un forfait de 1046 € HT (contre 989 € HT l'année précédente) par an pour la collecte des données, la rédaction du bilan, les analyses de boues ...

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « station » pour le suivi agronomique de l'épandage des boues de Froncles pour l'année 2025.

#### ❖ **Convention relative au partenariat retraites entre la Commune et le CDG 52**

Lors de sa réunion du 25 novembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a adopté la réécriture de la convention relative au partenariat retraites avec les collectivités et établissements de son ressort, qui après 6 années d'existence nécessitait une actualisation.

Le nouveau modèle a été rédigé au regard de l'évolution des pratiques et des services en ligne de la CNRACL, de la baisse de ses financements ainsi que des obligations des parties en matière de protection des données.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par l'adhérent au Centre de gestion en matière de retraite.

L'adhérent, affilié au centre de gestion, confie à ce dernier le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés et la réalisation des procédures résiduelles non dématérialisées à ce jour par la CNRACL (rétablissement auprès du régime général).

Pour l'exécution de ces missions, l'adhérent s'engage à verser au Centre de Gestion une contribution financière définie par le Conseil d'administration de ce dernier, basée sur une tarification au temps passé.

Le tarif est de **65 €/heure** pour toute demande complète reçue par le Centre de Gestion à compter de la signature de la convention et au plus tôt du 01 avril 2025.

La présente convention est conclue pour une durée de **trois années**.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## **2) Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'assistance technique départementale**

La commune de Froncles adhère au service départemental d'assistance technique dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

Les missions principales de cette assistance technique sont :

- Une assistance à la gestion de voirie et de la circulation,
- Une assistance à la programmation et à la définition des travaux d'entretien et de réparation, et à la consultation des entreprises pour leur réalisation
- Une assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou son exploitation.

Les missions d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire font l'objet d'une rémunération basée sur la population de la collectivité en application du barème en vigueur soit 0,75 € HT par habitant.

Sur une base de 1 455 habitants, le coût de cette assistance technique proposée par le Conseil départemental s'élève à 1 091,25 € HT par an.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident :

- de proroger son adhésion au service départemental d'assistance technique aux mêmes conditions qu'en 2024 dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire
- d'autoriser le Maire à signer la convention formalisant l'adhésion de la commune et tout document se rapportant à la présente délibération.

## **3) Création de poste**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/02/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création du poste d'adjoint technique** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE avec 16 voix pour et 1 abstention** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **4) Cession et achat de tracteurs**

Vu l'état de vétusté du tracteur Massey Ferguson acheté en 1998 pour un montant de 34 932.17 € ;

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'acheter un nouveau tracteur et de vendre le Massey Ferguson MF4235, immatriculé 378MT52.

M. le Maire précise que la commune a déjà une proposition de reprise du tracteur au prix de 14 400 € TTC de la concession agricole GRAILLOT, sise Route de Mirbel à MARBEVILLE.

Cette même concession a fait une proposition de vente à la Commune, d'un tracteur Massey Ferguson 5609 Essentiel d'occasion, d'une valeur de 49 800 € TTC.

Le Conseil municipal décide d'accepter l'achat du tracteur Massey Ferguson 5609 Essentiel et la reprise de l'ancien tracteur par la concession agricole GRAILLOT selon les conditions tarifaires ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **5) Attribution d'une subvention pour voyage scolaire**

Dans le cadre du parcours artistique et culturel, le collège Marie Calvès organise du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2025, pour les élèves choristes sélectionnés, un séjour au **Futuroscope** dans le cadre du Festival des Arts de l'Ecole (FÉDAE).

La somme demandée aux familles s'élève à **329 €** après participation du Foyer Socio Educatif de l'établissement.

A ce titre, la commune a été sollicitée pour accorder une aide financière, qui a pour but de réduire les frais de séjour de 12 élèves.

Il est proposé de verser la somme de **82,25 € par élève** (25% du reste à charge) soit 987 € pour 12 élèves.

M. Alexandre ZIMMERMANN personnellement intéressé par la délibération à l'ordre du jour, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une aide financière selon la proposition ci-dessus afin de participer au séjour au Futuroscope organisé par le collège.

## 6) Ouverture de crédits anticipée

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : **1 441 221,69 €**

Afin d'assurer une continuité des services de la commune, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2024 :

	Crédits ouverts en 2024	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2025
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	379 363.69 €	0 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	15 655 €	0 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	73 274 €	0 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	44 088 €	22 214 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	928 841 €	6 170 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 441 221.69 €</b>	<b>28 384 €</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

## 7) Décision de reprise des concessions non renouvelées

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions détaillées ci-dessous dont le renouvellement n'a pas été effectué dans les deux ans après l'échéance normale ;

Vu l'article L2223-15 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2024\_0031 en date du 17 juin 2024 ayant décidé des modalités de réhabilitation des cimetières communaux et de la mise en conformité des sépultures ;

**Délibère :**

Art 1<sup>er</sup> : M le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sous-indiquées non-renouvelées :

Cimetière	Emplacement	Section	Date d'effet	Durée	Date d'échéance	Concessionnaires / Fondateurs
Froncles	E-016	Ancien	13/05/1942	30 ans	13/05/1972	MELLIN Emile
Froncles	D-016	Ancien	19/02/1945	30 ans	19/02/1975	BAUMANN Laure
Froncles	A-009	Ancien	15/02/1960	50 ans	14/02/2010	BARD Marie
Buxières	BUX-224	Ancien	09/04/1906	30 ans	09/04/1906	BOURG Claude Eugène
Buxières	BUX-87	Ancien	10/02/1894	15 ans	10/02/1909	THIÉRIOT François
Buxières	BUX-221	Ancien	01/01/1907	30 ans	01/01/1937	DENTREBECQ Edmond
Buxières	BUX-294	Ancien	05/02/1930	15 ans	05/02/1945	DI TULLIO Vincent
Buxières	BUX-118	Ancien	13/01/1920	30 ans	12/01/1950	BOUILLOT Marie
Buxières	BUX-182	Ancien	15/04/1927	30 ans	15/04/1957	BIGARD-GUICHARD Félix

Buxières	BUX-238	Ancien	10/03/1929	30 ans	10/03/1959	NICOLAS Léon
Buxières	BUX-66	Ancien	16/11/1929	30 ans	16/11/1959	TONDEUR Marie
Buxières	BUX-126	Ancien	12/03/1936	30 ans	13/03/1966	DI TULLIO Joseph
Buxières	BUX-225/226	Ancien	26/01/1938	30 ans	26/01/1968	REINE Franck
Buxières	BUX-355	Ancien	24/11/1938	30 ans	24/11/1968	BRUSSE Fernand
Buxières	BUX-A4-135	Nouveau	01/09/1987	30 ans	01/09/2017	CARTIER André
Provençères	PRO-27	/	05/03/1987	30 ans	04/03/2017	JACQUOT Francis

Art 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 8) Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population s'est déroulé du 16 janvier 2025 au 16 février 2025 sur la commune.

Quatre agents recenseurs ont été recrutés pour mener à bien ces opérations de recensement. Ces agents ont dû procéder à l'enquête de 860 logements environ.

La période de travail s'est étendue du 07 janvier 2025, date de la première demi-journée de formation au 16 février 2025, date de la fin officielle du recensement.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un traitement forfaitaire fixe de **720,31 € brut** :

Rémunération estimée	2025
Brut pour 4 agents	2881,24
Charges patronales	1060
<b>Coût total</b>	<b>3941.24</b>

<b>Population totale</b>	<b>1400</b>
<b>Indemnité de l'INSEE</b>	<b>2740 €</b>

Les frais de déplacement seront compensés, s'il y a lieu, par le versement d'indemnités kilométriques calculées sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Le coordonnateur communal désigné en Conseil Municipal du 16 décembre 2024, a été l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il a assuré un soutien logistique aux agents chargés du recensement, organisé les formations et encadré les agents recenseurs. Membre du personnel municipal, il sera rémunéré en heures supplémentaires.

Le coût de la campagne de recensement 2025 est estimé **4750 €**

Les agents recenseurs comme le coordonnateur communal ont été nommés par arrêté.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 au chapitre 65 en dépenses et au chapitre 74 en recettes.

Les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver le mode de rémunération des agents recenseurs et les montants proposés.

## 9) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 15 février 2024 a décidé de souscrire une ligne de trésorerie de 200 000 € pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune.

Cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2024, cependant, par mesure de précaution, il est conseillé de la renouveler pour une durée d'un an.

Il est ainsi proposé de renouveler la souscription de la ligne de trésorerie avec le crédit mutuel qui avait été retenu à la suite d'une consultation de différentes banques (le crédit agricole, le crédit mutuel et la Banque des Territoires).

**Caractéristiques de la proposition du crédit mutuel :**

Montant : 200 000€

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois + marge de 0.6 point.

Euribor moyen mensuel à 3 mois de Janvier 2025 s'élève à 2.7061 % (3.925% en janvier 2024)

Commission d'engagement : 200€

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.

Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

- Décaissement :
  - pour un décaissement demandé le jour J avant 15h30, le virement est effectué à J et les intérêt courent à partir de J
  - pour un décaissement demandé après 15h30, le virement n'est effectif qu'à partir de J+1 et les intérêts courent à partir de J+1
- Remboursement : les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent le courir à J.

Commission de non-utilisation : Néant

Le Conseil municipal décide :

- de renouveler la souscription de la ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du crédit mutuel aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

<b>10) Exercice des délégations</b>
-------------------------------------

Néant.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation du projet d'aménagement d'un parc central multifonctionnel.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire,  
Patrice VOIRIN